

Assistance santé-retraite Sun Life

VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT

PARTICULARITÉS DU CONTRAT

Couverture	<p>Une couverture globale offrant des prestations de type revenu s'applique lorsque la personne assurée est dépendante. Ainsi, elle compensera les coûts des soins de santé reçus quel que soit l'environnement, tel qu'une résidence personnelle, une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée.¹</p> <p>¹Nous ne verserons pas de prestations si la personne assurée se trouve à l'extérieur du Canada ou des États-Unis pendant plus de huit semaines consécutives.</p>
Détermination de la dépendance	<p>La personne assurée est dépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si elle a besoin d'être surveillée constamment par une autre personne pour protéger sa santé et sa sécurité physiques en raison de la détérioration ou de la perte : <ul style="list-style-type: none"> • de la mémoire à court terme ou à long terme; • de l'orientation dans le temps et dans l'espace et de la capacité de reconnaître les personnes; • de la capacité de porter un jugement; ou • de raisonner au risque de sa sécurité. • Ou si elle a besoin d'une aide physique considérable, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, pour effectuer entièrement et en toute sécurité au moins 2 activités de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, utiliser les toilettes, se déplacer, demeurer continent et se nourrir). • Ou si elle a besoin d'aide physique immédiate pour se laver et se déplacer. (L'aide physique immédiate² signifie qu'une autre personne doit toujours être à portée de bras de la personne assurée pour que cette dernière puisse effectuer entièrement et en toute sécurité les activités de se laver et de se déplacer.) <p>²Si la personne assurée requiert une aide physique immédiate pour une seule des activités que sont se laver et se déplacer, nous la considérons comme dépendante lorsqu'elle a aussi besoin d'une aide physique importante pour accomplir l'une des autres activités de la vie quotidienne.</p>
Âge à l'établissement	De 45 à 71 ans
Montant des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation hebdomadaire minimale : 500 \$ • Prestation hebdomadaire maximale (pour toute la couverture d'ASLD sur la tête d'une personne assurée) : 2 300 \$
Durée des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Illimitée
Date d'entrée en vigueur de la couverture	<p>La <i>date d'entrée en vigueur de la couverture</i> correspond à la date à partir de laquelle une demande de prestations peut être présentée; elle est indiquée dans le contrat et correspond à la dernière de ces dates :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 années de contrat consécutives à partir de la date du contrat; ou • l'anniversaire du contrat qui suit immédiatement le 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Délais d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • 365 jours (1 an) ou • 730 jours (2 ans) <p>Le délai d'attente est la durée pendant laquelle la personne assurée doit être dépendante sans interruption après la <i>date d'entrée en vigueur de la couverture</i> et avant que des prestations soient payables.</p>
Période de paiement des primes	Les primes sont payables pendant toute la durée du contrat (jusqu'à l'anniversaire du contrat qui suit le 100 ^e anniversaire de la personne assurée).

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Utilisez la fiche des caractéristiques du produit (820-4081) pour aider les clients à comprendre les caractéristiques du produit et les avantages qui leur sont offerts.

CARACTÉRISTIQUES (incluses automatiquement)

Protection contre l'inflation	Tant que des prestations sont versées, le montant de la prestation hebdomadaire augmente de 3 % à chaque anniversaire du contrat (<i>date d'entrée en vigueur du contrat</i>).
Remboursement des primes au décès (RDPD)	Si la personne assurée décède avant la date d'entrée en vigueur de la couverture , nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD désigné par écrit, ou si aucun bénéficiaire n'a été désigné, au propriétaire du contrat ou à sa succession. Le montant des primes remboursables est la somme des primes versées pour le contrat, moins le montant des primes impayées plus l'intérêt.
Garantie des primes	La prime ne changera pas pendant les 5 premières années du contrat. Après cette période, nous pourrions augmenter ou réduire la prime à l'anniversaire du contrat. Si nous changeons la prime, nous en aviserons le propriétaire du contrat à l'avance et cette prime sera garantie pour au moins 5 autres années de contrat.
Exonération de la prime	Lorsque nous approuvons une demande de règlement pour la personne assurée, les primes pour ce contrat ne sont plus payables. Les primes doivent être payées jusqu'à ce que nous informions le propriétaire du contrat que nous avons accepté la demande de règlement.
Service Soutien-Étapes vie ^{MC} (caractéristiques non contractuelles)	Il donne accès à un site Web réservé aux membres et à un service de soutien téléphonique bilingue sans frais disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'échelle nationale. Il permet d'obtenir des renseignements objectifs sur les fournisseurs qualifiés de leur région qui offrent des soins de santé et des soins personnels convenant à leurs besoins individuels et à ceux de leur famille, à toutes les étapes de la vie. Le service Soutien-Étapes vie est actuellement offert aux propriétaires existants et aux nouveaux propriétaires de contrats d'assurance de soins de longue durée de la Financière Sun Life. Ce service n'est pas un droit garanti en vertu du contrat et peut être retiré n'importe quand.

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Option Remboursement des primes au décès (RDPD)	Si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD désigné par écrit, ou si aucun bénéficiaire n'a été désigné, au propriétaire du contrat ou à sa succession. Le montant du remboursement des primes est calculé à la date du décès de la personne assurée. Il correspond au total de : <ul style="list-style-type: none"> toutes les primes payées pour ce contrat; moins toute prime impayée plus l'intérêt couru; moins toutes les prestations que nous avons payées.
---	---

La vie est plus radieuse sous le soleil

Soutien-Étapes vie est une marque de commerce de TakingCare Inc.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est membre du groupe Financière Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2013.

820-4080-12-13